

STATUTS DE L'ASSOCIATION « BLACK-OUT EN SCENE »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Black-out en scène.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion de l'écriture d'auteurs contemporains, la création et la représentation de spectacles, la mise en place d'ateliers de pratiques théâtrales ainsi que l'accueil de toute forme de spectacles vivants, dans le cadre d'activités d'art-thérapie encadrées par le Dr Maxime SODJI, afin de favoriser la qualité du suivi des patients atteints d'obésité.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Limoges, Haute-Vienne (87)

L'association est hébergée à la clinique des Emailleurs, 1 rue Victor SCHOELCHER, 87000 Limoges.

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION - MEMBRES

L'association se compose de :

- . un membre d'honneur : Dr Maxime SODJI
- . des membres bienfaiteurs
- . des membres dirigeants
- . des membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'appartenance à l'association est soumise à l'approbation préalable du CA.

ARTICLE 7 - COTISATION - PARTICIPATION FINANCIERE

Une cotisation annuelle, déterminée par l'assemblée générale est due par l'ensemble des membres.

Une participation financière, fixée par l'assemblée générale, est due par chacun des membres participant aux activités de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- . La démission,
- . Le décès,
- . La radiation prononcée par le CA pour non-paiement des sommes dues,
- . L'exclusion pour motif grave, prononcée par le CA, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à des associations, unions ou regroupements par décision du CA.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- . Le montant des cotisations, des participations financières, et de la part d'assurance de chacun des membres
- . Les recettes des représentations et autres manifestations ;
- . Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- . Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AG)

L'AG comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours; chacun d'eux dispose d'un droit de vote.

Elle se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par son président selon les modalités et dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Elle désigne, au sein du CA, deux personnes chargées de surveiller les comptes et leur sincérité.

Une fois par an, elle procède au renouvellement des membres sortants du CA.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG délibérera valablement 1h30 plus tard, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à main levée, excepté l'élection des membres du CA qui se fait à bulletin secret.

Ses décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Il est tenu procès-verbal de ses délibérations et résolutions.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités et dans les conditions prévues pour l'assemblée générale ordinaire de l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un CA élu pour un an par l'AG parmi ses membres. Il connaît un renouvellement partiel annuel et ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et il peut déléguer, pour une durée limitée, certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association.

Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et pour une durée d'un an, un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Ses membres sont rééligibles. Ils se réunissent à l'initiative, sur convocation et avec un ordre du jour du président.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Tous deux ont la signature sur le compte chèque de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés.

Le rapport financier présenté à l'AG liste les remboursements réalisés.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le CA et approuvé lors de la première AG ; il est modifiable.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Limoges, le 2 décembre 2013»

La Présidente, Josiane Garcia

La Secrétaire, Charlotte Laurent